

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 à 19 H 00

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 7 décembre 2022.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : Mme Bernadette HOSPITAL procuration donnée à M Cyrille GODARD, Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à M Louis MINEL, Mme Séverine FAVARD

Secrétaire de séance : M Louis MINEL

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

En liminaire au conseil, Monsieur BERTRAND fait part d'un dysfonctionnement sur la chaudière qui alimente l'école primaire et la mairie. La société DALKIA, chargée de l'entretien et du suivi de nos chaudières, est intervenue vendredi après-midi suite à une panne : les radiateurs étaient froids. Ce matin, à notre arrivée, le chauffage était à nouveau coupé. DALKIA est donc intervenu immédiatement et a réussi à relancer la chaudière ; Un défaut sur une carte mère était la cause de la panne. Après remplacement, la chaudière à redémarré. Hélas, en début d'après-midi, nous nous sommes trouvés face à une autre panne en cascade. Les techniciens, après 4 heures d'intervention, viennent d'annoncer qu'il leur est impossible de remettre la chaudière en fonctionnement ce soir car il leur manque une pièce disponible demain à 8h. Monsieur BERTRAND a donc informé la directrice de l'école pour qu'elle avise les parents via scolnet et via le site Facebook du manque de chauffage afin qu'ils prennent les dispositions qu'ils souhaitent. La mairie mettra la salle du parc à disposition des écoles, tel que cela s'est déjà produit ce matin. Demain matin, si des parents prennent la décision de ne pas mettre leur enfant à l'école et dans le cas où ils sont inscrits à la cantine, les tickets leur seront remboursés puisqu'il s'agit d'un cas de force majeure.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

II Finances :

1/ Projet de DM n°2022/2

2/ Autorisation en 2023 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

III Ressources humaines

1/ Poste permanent d'adjoint d'animation - autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

IV Multi accueil : modification du règlement intérieur

V Questions diverses

VI Informations diverses

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

1° Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

N° 22 – 46 : portant avenant 2 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux 2022 2025

Titulaire : ONET SERVICES (58000 NEVERS)

Prestation : moins-value portant sur la suppression des prestations sur les sites de la Gentilhommière et des services techniques

Montant : - 724€HT

Marché	Montant HT	tva	Montant TTC
Montant modifié	30 409,57 €	6 081,91 €	36 491,48 €
Avenant n°2	-724,00 €	-144,80 €	-868,80 €
Montant 2022 modifié	29 685,57 €	5 937,11 €	35 622,68 €

Madame le Maire explique que les services ont été réorganisés à l'interne ; ce qui a permis, en rajoutant 1h agent par semaine, de supprimer la prestation de nettoyage à la gentilhommière et aux services techniques ce qui permet un gain final de 750 € TTC sur 2 mois. Le nouveau marché intègrera cette réorganisation. C'est à nouveau un exemple de la vigilance des élus à rechercher des gains en fonctionnement pour permettre des investissements sans augmentation des impôts communaux.

N° 22 – 47 : portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°7 - extension du multi accueil

Titulaire : SARL Bernard POTIER (58000 NEVERS)

Prestation : modification pour permettre de raccorder à la climatisation de l'extension la mise en place de climatisations de l'existant

Montant : 1 427,53 € HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	23 496,46 €	4 699,29 €	28 195,75 €
Avenant n°1	1 427,53 €	285,51 €	1 713,04 €
Marché modifié	24 923,99 €	4 984,80 €	29 908,79 €

N° 22 – 48 : portant avenant n°3 au marché de travaux du lot n°9 Etanchéité liquide – revêtement de sols et muraux carrelés de la réfection de la piscine

Titulaire : BAILLE SAS (95120 ERMONT),

Prestation : prestations supplémentaires liées au réajustement des surfaces d'étanchéité du pédiluve intérieur et de revêtement mural en carrelage en remplacement des bardages acoustiques bois, au rajout de 6 scellements de boitiers des robinets de puisage et à la mise en œuvre d'un carrelage collé directement sur le support du pédiluve extérieur ainsi que de grilles sur les caniveaux de débordements

Montant : 2 824,79€ HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	320 000,00 €	64 000,00 €	384 000,00 €
Avenant n°1	-13 427,32 €	-2 685,46 €	-16 112,78 €
Marché modifié	306 572,68 €	61 314,54 €	367 887,22 €
Avenant n°2	723,24 €	144,65 €	867,89 €
Marché modifié	307 295,92 €	61 459,18 €	368 755,10 €
Avenant n°3	2 824,79 €	564,96 €	3 389,75 €
Marché modifié	310 120,71 €	62 024,14 €	372 144,85 €

Ce sont des évolutions par rapport aux études initiales,

- Pour le pédiluve extérieur, liées aux recommandations de SOCOTEC,
- Pour la suppression du bardage bois, liées aux visites de chantiers qui permettent in situ de penser à rendre plus pratique l'utilisation du site. Il y aura bien du bardage bois, mais qui ne descendra pas jusqu'au sol. A noter que, puisqu'on pose du carrelage en lieu et place du bois, une moins-value sera prise en compte sur le marché de l'entreprise dédiée au bardage bois.

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 3 octobre 2022

Madame le Maire fait remarquer que ce sont encore 4 ventes en un mois ; ce qui correspond à la moyenne mensuelle sur un an ; c'est donc la confirmation de la dynamique du marché immobilier sur Pougues.

Nom du Mandataire	date de la demande	adresse du terrain	section cadastrale	superficie
Me MORMICHE	31/10/2022	229 rue du Crot Galop	D n°2154	4877 m ²
Me ROUSTIC	14/11/2022	343 rue de Bourgneuf	D n°122 et 2433	763 m ²
Me MORMICHE	22/11/2022	414 rue de Bourgneuf	D n°300	442 m ²
Me LHERITIER	23/11/2022	1660 avenue de Paris	Z.D. n°135	1304 m ²

Madame DUVERGER MALOUX fait remarquer que cela ne correspond pas forcément à de nouveaux arrivants sur Pougues car certaines maisons étaient déjà occupées par des Pouguois et qui sont vendues aux occupants locataires après c'est une vente malgré tout.

Madame le Maire propose de faire un état des ventes sur une année et faire une recherche pour les non Pouguois.

II Finances :

1/ Projet de DM n°2022/2

Madame le Maire expose qu'une décision modificative permet d'ajuster en cours d'année les crédits budgétaires prévus. Il convient de rappeler que les crédits budgétaires sont votés au niveau du chapitre.

Le budget 2022 adopté par le Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 4 363 866,91€ en section de fonctionnement et de 6 740 150 € en section d'investissement.

Un point exhaustif des diverses évolutions sur les investissements tant en recettes qu'en dépenses, a été présenté en commission finances du 29 novembre dernier.

Madame le Maire tiens à rappeler ici les bonnes nouvelles sur les demandes de subventions :

L'Etat a attribué à la commune 107 487 € au titre de la DETR 2022 suite à notre révision de plan de financement au lieu des 30 000 €.

En ce qui concerne l'étude sur le parc thermal, 42 120€, les subventions ont atteint 23 230 € => 10 530 au titre du FNADT et 12 700 de la région à ce jour les subventions sont les suivantes ce qui porte l'étude à 15 000 € ce qui porte l'étude à 18 890 € TTC. Au vu de la production réalisée, le rapport qualité prix est bien là.

En ce qui concerne le parking de la piscine, le Département a attribué 40 000€ à la commune au titre des amendes de police ; elle remercie la responsable des subventions qui a pensé à la demander.

La commune a également bénéficié d'une offre ponctuelle de l'Etat sur l'achat d'ordinateurs reconditionnés à destination des espaces tiers lieux, par conséquent notre coworking : pour 7 500€ d'achat, la commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat à hauteur 5 000€ soit 80 % sur le HT. Tout ceci permet de mieux assimiler la baisse sur le produit des jeux, non compensée par l'Etat

Les élus présents ont validé ces évolutions, qui sont intégrées dans le projet de décision modificative suivant qui porte :

sur la section d'investissement avec, pour objet :

- en dépenses,
 - de prévoir les crédits d'acquisition de l'équipement informatique pour lequel la commune a obtenu un financement de l'Etat,
 - de réajuster les crédits en dépenses des opérations d'ordre du chapitre 041 (intégration dans l'actif des études et des insertions) à hauteur de 78 326 € comme évoqué.
-
- en recettes
 - de réajuster et intégrer les subventions qui nous ont été attribuées par l'Etat et le Département à hauteur de 60 371€
 - compte tenu de ces subventions de réduire le virement de la section de fonctionnement de 52 877€
 - de réajuster les crédits des opérations d'ordre du chapitre 041 (intégration dans l'actif des études et des insertions) à hauteur de 78 326€, ces crédits budgétaires en recettes couvrent les crédits réajustés en dépenses.

Sur la section de fonctionnement, avec pour objet :

- En dépenses, de réduire comme évoqué, le virement à la section d'investissement de 52 877€.
- En recettes, de réduire le produit des jeux du casino d'autant soit 52 877€.

Monsieur DUPONT fait remarquer qu'il trouve l'étude pour le Parc Thermal est chère,

Madame le Maire lui fait remarquer que les études sont très chères et que celle pour l'Avenue Conti est à 35 000 € et ce n'est qu'une estimation.

Monsieur BERTRAND ajoute qu'aujourd'hui on ne peut quasiment rien faire sans avoir préalablement fait une étude. Quand on a réalisé la réfection de la rue du Mont Givre, plusieurs cabinets d'étude ont interagi, et ils n'étaient pas basés sur le département.

Madame le Maire précise que les études pour la rue du Mont Givre se sont élevées à près de 45 000€

Vu le projet de DM n°2022/2,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative qui s'équilibre :

1/ en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à - 52 877€.

2/ en section d'investissement en dépenses et en recettes à 85 820€.

SECTION INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chapitre	opération	article	projet DM 2
041 - Opérations patrimoniales		2313 - constructions	4 714,00
		21578 - autres matériel et outillage de voirie	7 710,00
		2151 - réseaux de voirie	10 822,00
		21318 - autres bâtiments publics	49 800,00
		21312 - bâtiments scolaires	5 280,00
total chapitre 041			78 326,00
21 - Immobilisations corporelles	inclusion numérique	2183- matériel informatique	7 494,00
total chapitre 21			7 494,00
TOTAL			85 820,00

RECETTES			
	opération	article	projet DM 2
021 - Virement de la section de fonctionnement			-52 877,00
041 - Opérations patrimoniales		2031 - frais d'études	78 326,00
total chapitre 041			78 326,00
13 - Subventions d'Investissement	inclusion numérique	1321- subv non transférable Etat	4 996,00
	étude parc thermal	1321- subv non transférable Etat	10 530,00
	aménagement parking et allée Loisirs	1323- subv non transférable Département	18 000,00
	extension multi accueil	1341- DETR non transférable	60 845,00
		1348- Autres fonds non transférables (CAF)	-34 000,00
total chapitre 13			60 371,00
TOTAL			85 820,00

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Article	projet DM 2
023- Virement à la section de		-52 877,00

fonctionnement	
TOTAL	-52 877,00

RECETTES	Article	projet DM 2
73- Impôts et taxes	7364- Prélèvements sur produits des jeux	-52 877,00
TOTAL		-52 877,00

2/ Autorisation en 2023 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire ajoute que cela permet de payer les entreprises en attendant le vote du budget.

Vu les crédits budgétaires ouverts sur 2022,

Considérant qu'il convient de pouvoir engager les opérations en début d'année 2023 avant l'adoption du budget,
Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants :

Chapitre 20	17 528,75
Chapitre 21	165 592,25
Chapitre 23	224 737,50

III Ressources humaines

1/ Poste permanent d'adjoint d'animation - autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Madame le Maire expose qu'au service enfance jeunesse, un poste d'adjoint d'animation territorial devient vacant au 1^{er} janvier 2023. Ce poste permanent est relatif au responsable de l'accueil jeune qui nécessite des compétences et contraintes spécifiques.

Au regard de la spécificité de ce poste, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Madame SANCHEZ demande des précisions sur le poste vacant si quelqu'un démissionne

Madame le Maire lui répond que c'est un poste qui est vacant depuis longtemps et qu'il était remplacé par une personne en accroissement de travail.

Monsieur BERTRAND explique qu'il s'agit de l'ancien animateur de la maison des jeunes qui, par choix personnel, a voulu développer un projet personnel. Il a donc été recruté une personne pour redémarrer l'action de la maison des jeunes, devenue moribonde au fil des années précédentes. Aujourd'hui, nous arrivons à libération de l'emploi.

Madame le Maire rappelle que l'agent qui a démissionné percevait le chômage jusqu'à cette date, chômage pris en charge par la collectivité selon les règles en vigueur.

Madame DUVERGER MALOUX demande un complément sur l'agent précédent qui est parti pour raison personnelle mais pour qui on assure le chômage. Elle fait remarque que ce n'est pas comme dans le privé car dans le privé, quand on part pour des raisons personnelles, on n'assure pas le chômage.

Madame le Maire lui répond que la commune a appliqué les règles en vigueur pour les collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 14-45 en date du 12 juin 2014 créant un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 2de classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h relevant de la catégorie hiérarchique C au tableau des effectifs à temps complet,

Entendu les explications du maire et du premier adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, en raison des besoins du service et de la nature des missions d'autoriser le maire à pouvoir recruter sur ce poste un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

IV Multi accueil : modification du règlement intérieur

Madame le Maire expose que pour tenir compte de l'évolution des modalités de fonctionnement du multi accueil « Douc'heures » et de la réglementation à laquelle il est soumis, il convient de modifier le règlement intérieur de l'établissement adopté par délibération en date du 28 mai 2013 modifiée.

Les changements apportés portent sur les médicaments que le personnel de la structure est habilité à administrer, sur l'autorisation des parents pour l'administration des médicaments et sur l'ajout en annexe des protocoles de soins et conduite à tenir par l'équipe en application des réglementations.

Vu le projet de règlement intérieur,
Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le règlement annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son premier adjoint à prendre les mesures nécessaires pour son application.

V Questions diverses

Monsieur WEIGEL demande s'il est normal que pour l'activité Zumba il y ait du chauffage ;

Madame le Maire lui répond que oui, dans le respect de sa bonne utilisation.

Madame SANCHEZ demande des informations sur la fermeture de Sk Pizzas

Madame le Maire répond que la collectivité est informée de son départ ; son cas a été évoqué lors de la dernière commission développement/ tourisme.

Madame DUVERGER MALOUX souhaite savoir si des mesures ont été prises pour demain matin pour les enfants de l'école ; les explications du 1er adjoint lui conviennent. Elle note qu'une solution de repli existe pour qu'ils soient au chaud mais le plus tôt on les prévient le mieux c'est. Elle a entendu des informations par rapport aux mesures de délestage (puisque l'on ne parle pas de coupures) de l'Etat et note que cela n'a rien à voir avec le cas de ce soir. Il y a des exigences que les parents soient appelés avant 17 heures pour pouvoir se retourner. Le plus tôt on peut le faire, le mieux ce sera. Dans le cas précis, on n'avait sûrement pas la réponse avant 17 heures. En complément, elle veut savoir si des solutions ont été trouvées par rapport aux personnes qui travaillent à la mairie car ils vont être dans les mêmes conditions avec 10 degrés toute la journée si ce n'est pas réparé.

Madame le Maire lui répond que la température n'a pas été de 10 degrés toute la journée puisqu'il y a eu des coupures et des reprises de chauffage. Elle indique qu'il sera difficile d'installer des radiateurs électriques au risque de faire sauter le disjoncteur. De plus, il serait nécessaire d'acheter nombre de radiateurs.

Madame DUVERGER MALOUX propose de récupérer des radiateurs électriques car il y a de nombreux à la salle de coworking : elle indique qu'il y en a 5 et demande si on ne peut pas les récupérer et les mettre sur les bureaux des agents ? Elle les a comptés. Elle pense que l'on ne peut pas laisser les gens dans le froid dans les bureaux avec des travaux statiques. Elle indique que pour les élus, c'est leur choix de venir ici sans chauffage, par contre les agents ne choisissent pas.

Madame le Maire ne veut pas entendre que la journée s'est déroulée sans chauffage. Elle indique de des solutions d'urgence seront trouvées et qu'il est possible que la chaudière reparte dès 8h le lendemain matin. Ce qu'elle espère.

Madame DUVERGER MALOUX n'a pas dit qu'il n'y avait pas eu de chauffage de la journée et elle a compris que le 1er adjoint venait de dire que ce ne serait pas réparé le lendemain. Elle pose donc la question.

Madame le Maire confirme que demain matin dès 7h30, les techniciens seront à pied d'œuvre. Elle n'a pas de solution immédiate mais le problème sera géré au fil de l'eau.

Madame BENAS ajoute qu'effectivement si le technicien arrive à 7h30 du matin, cela sera certainement réparé ; après si la situation perdure on pourra organiser du télétravail pour les services administratifs.

Madame le Maire précise que pour certains, c'est effectivement faisable ; pour d'autre ce n'est pas possible. Elle rappelle que cette solution avait été trouvée pendant le COVID, mais avec des réglementations très strictes. Elle répète que des solutions seront trouvées dans la journée.

VI Informations diverses

Suite à la commission développement local / tourisme qui s'est tenue le 5 décembre dernier, madame le Maire propose la création d'un groupe de travail pour la fixation des entrées du camping et de la piscine pour l'année 2023. Elle a déjà benchmarké sur les tarifs "piscine". Elle souhaite que cela soit le plus simple possible. Il faut se mettre à la place des personnes qui seront à l'accueil. Ce groupe devra rendre ses conclusions avant mi-janvier prochain. Elle propose Madame NEDELLEC comme référente de ce GT. Messieurs GUYON, BERTRAND et MINEL sont intéressés. Le groupe de travail ainsi composé est validé.

Madame le Maire informe que le bulletin municipal de décembre sera distribué à partir de samedi prochain. Elle demande aux élus si, dans leurs connaissances, il y aurait un Pouguois connaissant bien de terrain susceptible d'être intéressé par ce travail sur un contrat de 20 heures.

Monsieur MINEL demande si c'est un emploi qui est rémunéré pour la distribution et demande si un enfant d'agent ou d'élu a le droit de se positionner sur ce poste; si tel n'est pas le cas, il y aurait 50 ou 70 familles sur lesquelles on ne pourrait recruter.

Madame le Maire précise que sur certains emplois bien précis tels le recensement cela ne paraît effectivement pas judicieux d'avoir des personnes trop proches des élus; une interprétation des habitants pourrait être que les élus soient

informés de leurs situations personnelles. Le but dans ce genre de recrutement est de montrer tout l'impartialité du recensement et le non implication des élus.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que les élus n'ont pas le droit c'est autre chose

Madame le Maire confirme que pour certains emplois, il peut y avoir risques d'interprétations. Par contre pour une distribution de bulletin, l'enjeu n'est pas le même.

Monsieur MINEL pense que sur certains postes en mairie, il faudrait que l'on revoie notre copie car il ne trouve pas normal que certains enfants, qu'ils soient d'élus ou d'agents ne puissent pas justement travailler sur la commune plutôt que d'aller chercher quelqu'un de Garchizy ou Fourchambault.

Monsieur BERTRAND soulève un simple problème: si on se trouve face à un candidat qui est l'enfant d'un élu et un candidat qui est l'enfant d'un administré, et que l'on choisisse l'enfant de l'élu, l'ensemble des élus sera montré du doigt pour son choix partial et son favoritisme.

Monsieur MINEL comprend bien, mais il insiste en précisant que l'on se prive de 70 familles.

Madame le Maire et Monsieur BERTRAND ne comprennent pas les 70 familles

Monsieur MINEL répond les 50 agents et les 20 élus; il trouve cela dommage et demande à ce que soit révisée la copie au moins là-dessus dans les années qui viennent. Il indique comprendre toutefois parfaitement la position tenue.

Madame DUVERGER MALOUX comprend que l'on soit en indécatesse si l'on choisit des enfants d'élus. Par contre, elle note que pour les amis d'élus, c'est autre chose puisqu'ils sont embauchés. Elle ne souhaite pas donner plus de précision. D'autre part, dans les autres communes proches, c'est tout l'inverse qui se produit : les élus privilégient leurs enfants. Elle précise au Maire que ses enfants n'ont peut-être pas besoin de travailler, qu'ils ont peut-être du travail ailleurs et ne sont peut-être même plus à Pougues. Contrairement à elle, les élus sont nombreux ici à avoir des enfants qui sont Pougouais ; c'est des gens qui votent pour nous aussi ou qui ne voteront plus pour nous à force. Et dans les communes environnantes, les enfants d'élus sont peut-être privilégiés, si on estime que c'est un privilège, mais c'est aussi une garantie que la personne travaille bien, elle ne peut faire autrement.

Monsieur MINEL précise qu'il ne demande pas à ce que les enfants des agents ou des élus soient privilégiés mais au moins sur le même pied d'égalité qu'un enfant de Pougues, Garchizy, Fourchambault ou d'ailleurs mais qu'il ne soit pas lésé. Mais il comprend les "on-dit" qui peuvent tourner si toutefois on embauche le fils de Pierre Paul ou Jacques.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute qu'aux précédentes mandatures cela s'est passé à de nombreuses reprises. Il y a encore des agents municipaux à l'heure actuelle qui étaient enfants d'élus quand ils ont été embauchés personne n'a jamais remis en question la qualité de leur travail et personne n'a jamais remis en question le fait qu'ils aient été embauchés. Et quand on me dit très régulièrement que ce que les gens disent, on s'en fout, il faut pouvoir le dire pour tout, y compris pour ça. Madame le Maire, souhaite se faire une opinion des avis de chacun, puisque seuls 2 s'expriment, sans que cela ne soit délibératoire. Elle demande donc à faire voter les élus pour qu'ils aient tous la parole et qu'ils se positionnent: qui est pour l'ouverture de tout emploi qui peut se produire sur la commune aux enfants d'élus,

Madame NEDELLEC pense que l'on ne peut pas donner n'importe quel emploi aux enfants d'élus

Pour : 5 ; abstentions : 7 ; contre : 4

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un avis demandé. De plus, à ce qui ont voté pour, si tenté qu'elle signe une embauche d'enfant d'élus, elle renverrait les questions et remarques désagréables qui ne manqueraient pas vers ceux qui ont voté pour.

Monsieur DUPONT tient à expliquer son abstention: il pense que c'est dommage de réduire la personne en tant qu'enfant d'élus ou pas il y a plein de chose à regarder aussi la compétence ... Un enfant d'élus peut ne pas être recommandable; il y a catégorisation et il déteste cela.

Madame le Maire reformule en rappelant qu'une embauche se fait sur les compétences et la motivation. Ensuite, il s'agit de déontologie personnelle.

Monsieur BERTRAND explique pourquoi il a voté contre; a priori il n'est pas contre, que sur un poste proposé, à compétence égale, un enfant d'élus ou d'employé municipal soit retenu. Il se souvient d'une période où, pour la piscine on faisait des appels à candidature. A cette époque, il a pris ses responsabilités par rapport à ses convictions en disant à ses fils qu'il n'était pas d'accord pour qu'ils candidatent. Une année il y en a un qui, malgré tout, a candidaté; il faisait partie de la commission de sélection et il a retiré la candidature de son fils, contre l'avis du maire de l'époque, madame Maitre. Il a expliqué à son fils ce qu'à la mairie, il aurait gagné et lui a proposé des travaux divers rémunérés en équivalence chez lui. En effet, les Pouguois lui avaient déjà fait remarquer que certains enfants d'élus avaient été retenus pour aller à la piscine alors que les leurs n'avaient pas été retenus et qu'ils trouvaient cela assez injuste, étant des citoyens Pouguois, et payant des impôts à Pougues. Et il continue de dire qu'il n'est pas d'accord car il trouve que s'ils sont mis en concurrence avec une autre personne sur des emplois qui ne demande pas une technicité poussée et sur laquelle on ne peut pas se reposer sur une expérience ou des diplômes pour justifier le choix privilégié.

Madame BENAS se souvient des échanges qu'ils avaient eus à l'époque concernant les emplois saisonniers pour le bulletin ou pour les animateurs entre enfants d'élus, enfants d'agent et enfant Pouguois. il ne s'agit pas de privilégier les uns par rapport aux autres mais il s'agit d'être équitable vis à vis de tous les jeunes qui cherchent un petit boulot pour les vacances ou pour arrondir une fin de mois. Madame NEVEU ne le souhaitait pas, c'est vrai; Madame MAITRE, pour elle c'était différent: elle ne regardait pas d'où l'enfant venait; elle acceptait que les enfants quels qu'ils soient puissent postuler. Elle précise aussi que s'il y a pléthore de postulants, bien sûr il est hors de question de privilégier tel type d'enfant mais parfois on en manque et au niveau des animateurs il a régulièrement eu des enfants d'élus qui ont été animateurs car ils avaient leur BAFA. Si on en manque, elle ne veut pas aller en chercher dans les autres communes pour ne pas prendre les enfants des élus.

Madame BENAS ajoute que pour le bulletin, il n'y a personne pour l'instant. Ce serait un peu dommage de refuser et de prendre une entreprise si un enfant d'élus ou d'agent se présentait. Et pour la piscine à l'époque, ce type de travail saisonnier attirait beaucoup de jeunes; on imposait qu'ils soient majeurs et nombre n'étaient pas retenus. On faisait en sorte de faire des roulements sur 3 semaines pour prendre un maximum de jeunes, que chacun puisse avoir un petit boulot pendant la saison d'été.

Monsieur BERTRAND rappelle que c'est ce que l'on n'arrivait pas à faire car il y avait plus de candidats que de postes disponibles. Il est disponible en aparté pour donner des noms de Pouguois qui sont venus lui en parler.

Monsieur DUPONT demande si parmi les enfants d'élus, l'un est médecin. Madame le Maire précise que la question ne se pose pas lorsqu'il y a un choix sur des diplômes et des compétences.

Monsieur BERTHELOT fait un point sur les travaux en cours :

- La rue du manoir: les travaux sont terminés
- La rue de la Mignarderie: la première phase est achevée la reprise d'ouvrage est finie; une deuxième phase de chantier se situant de la boulangerie à la rue du Dr Mignot travaux de séparatif débutera début janvier; la rue va être bouchée.
- Rue Jean Jacques Rousseau: les travaux devraient se terminer cette semaine si les équipes ne sont pas en intempéries compte tenu du froid.
- Les illuminations sont en place et l'éclairage public se coupe à 23h depuis le début du mois
- Travaux dans le logement du gardien du camping: il reste la cuisine et la salle de bain et quand il fera meilleur, les agents travailleront sur les extérieurs
- Camping – piscine: la clôture a bien avancé; il reste une petite partie au niveau des bennes à terminer.
- Problème d'éclairage au Square Bourdillon: cela est réparé
- Problème panneau l'office de tourisme qui ne n'éclairait plus: le panneau est réparé.
- Allée Frébault : l'éclairage est en défaut suite à un accident de circulation; il s'agit d'une coupure de courant pour une mise en sécurité.
- Rue des Gravière: une quille est manquante depuis ce dimanche; il y a eu mise en sécurité du périmètre en attente des beaux jours pour terminer les travaux
- Trottoir abimé devant la boucherie: en attente des beaux jours

Madame DUVERGER MALOUX signale que des sucettes rue du Dr Jean Pidoux sont manquantes et que cela pose souci elle demande qu'on en remette.

Madame le Maire fait un point sur l'ORT: elle informe les élus que la commune y est maintenant éligible. Elle rappelle que nous avons été fort insistants pour intégrer l'ORT. Il s'agit d'un périphérique aux actions "cœur de ville" offertes par l'Etat qui a été mis en place depuis deux ans et demi. Dans la Nièvre deux villes étaient éligibles à action cœur de ville Nevers et Cosne. Or Cosne avait proposé de se structurer pour en faire bénéficier les villes périphériques de la communauté de Cosne. Sur Nevers Agglomération, après plusieurs réunions, la convention a enfin été signée début décembre. Pougues les Eaux est donc éligible à l'ORT. Dans l'immédiat, cette intégration permettra que Nièvre aménagement se positionne pour des subventions intéressantes dans le cadre de la concession d'aménagement qu'on lui a concédée. Ensuite cela nous permettra d'être éligible en direct à un certain nombre d'ouverture de dossiers de subventions en ce qui concerne le parc thermal. Monsieur BERTRAND informe qu'une des deux policières municipales est en arrêt jusqu'à fin janvier. Par conséquent, le fonctionnement du service de police municipale se réduit malgré toute la bonne volonté du seul agent qui se rend aussi disponible que son planning le permet. L'agent souhaite faire perdurer le service de police municipale au maximum en semaine et un samedi sur deux, on ne peut pas lui imposer d'être là tous les samedis matin.

Madame le Maire précise que les vœux se feront le jeudi 5 janvier à 19h pour les élus et les vœux pour les agents le mardi 10 janvier à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09.